

DECISION DU PRESIDENT N° DD-2026-029

Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2026, rendue exécutoire le 15 avril 2026, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

BESOINS DÉFINIS :

Etude d'optimisation technique et financière du service de gestion des déchets ménagers et assimilés du territoire :
Avenant de prolongation de délai

Contexte :

La prolongation du délai d'exécution du marché est devenue nécessaire pour les raisons suivantes :

- Prolongation de la phase 2-1 : approfondissement du scénario technique - « Evolution des déchèteries du territoire »
- Délai complémentaire lié à l'installation du conseil communautaire et des commissions

Le délai d'exécution du marché est prolongé jusqu'au 31/12/2026.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE :

D'autoriser et de signer l'avenant détaillé ci-dessus au marché public pour l'Etude d'optimisation technique et financière du service de gestion des déchets ménagers et assimilés du territoire

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 17/08/2026

Le Président,
Gilles LIGOT



